

Glossaire

des organismes et dispositifs

par LiNote

1 . LES CENTRES D'INFORMATION & D'AIDE

CLIC.....	p2
CCAS & CIAS.....	p2
MDPH	p2
MDA	p3
Conseil départemental	p3
CMP & CMPPA.....	p3

3 . LES DISPOSITIFS DE MAINTIEN À DOMICILE

SAP.....	p4
SAAD	p4
SSIAD	p5
SPASAD	p5

3 . LES DISPOSITIFS DE COORDINATION

PAERPA.....	p6
MAIA.....	p6

4 . LES DISPOSITIFS DÉDIÉS À LA MALADIE D'ALZHEIMER

ESA & ESAD.....	p7
PFR.....	p7

5 . LES DISPOSITIFS D'HOSPITALISATION ET RÉADAPTATION

SSR.....	p8
HAD.....	p8

1 . LES CENTRES D'INFORMATION & D'AIDE

CLIC

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Les CLIC ont été créés pour aider les personnes âgées : ils informent les familles sur leurs droits, les conseillent et les orientent vers les bons interlocuteurs.

Annuaire des CLIC : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

CCAS & CIAS

Centre Communal d'Action Sociale & Centre Intercommunal d'Action Sociale

Les CCAS et CIAS ont été créés pour apporter une aide sociale à tous : enfants, adultes et personnes âgées.

Leurs missions :

- Informer sur les aides possibles
- Aider à remplir des documents administratifs
- Traiter les demandes d'aide :
 - ASH
 - APA
 - Aide ménagère
 - Allocation simple
 - Portage de repas à domicile
 - Entrée en Maisons de retraite et EHPAD publiques

Où trouver un CCAS ou CIAS ?

Toutes les communes de plus de 1500 habitants ont obligatoirement un CCAS.

Certaines communes plus petites se regroupent pour former un CIAS.

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Les MDPH ont été créées pour accompagner les personnes handicapées et leur famille. Elles évaluent le niveau de handicap et mettent en place des solutions adaptées.

La MDPH attribue :

- la PCH (Prestation Compensatoire du Handicap)
- les CMI (Carte Mobilité Inclusion) invalidité, priorité et stationnement

Annuaire des MDPH : www.mdph.fr

MDA

Maison Départementale de l'Autonomie

Les MDA ont été créés pour regrouper les services des :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- Equipes médico-sociales des conseils départementaux

Ses missions :

Etre un centre d'information, d'accueil et d'évaluation destinées à la fois aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

La MDA traite les demandes de :

- PCH (Prestation Compensatoire du Handicap)
- APA (Allocation personnalisée d'Autonomie)
- CMI (Carte Mobilité Inclusion) invalidité, priorité et stationnement
- ASH (Aide Sociale à l'Hébergement).

Conseil départemental

Les CCAS transmettent les dossiers de demande d'aide (ASH et APA) au Conseil départemental.

Le Conseil départemental étudie toutes ces demandes et effectue des versements aux personnes remplissant toutes les conditions d'attribution.

CMP & CMPPA

Centre Médico-Psychologique & Centre Médico-Psychologique pour Personnes âgées

Les CMP sont des établissements qui regroupent des psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, ergothérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.

Les consultations pratiquées dans les centres médicaux-psychologiques sont entièrement remboursées par la sécurité sociale.

2 – LES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE

SAP

Services À la Personne

Les associations ou sociétés de services à la personne interviennent au domicile de toute personne qui en fait la demande pour :

- garder des enfants
- effectuer des tâches ménagères
- assister une personne âgée ou handicapée

Les organismes labellisés “Services à la personne” donnent droit à un crédit d’impôt de 50% des sommes versées pour financer leurs services. Ils peuvent être payés en chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Annuaire des organismes de services à la personne : www.servicesalapersonne.gouv.fr

SAAD

Services d’Accompagnement À Domicile

Les SAAD sont des organismes de services à la personnes qui ont obtenu une autorisation des services de l’Etat pour aider des personnes considérées comme fragiles, c’est à dire :

- les enfants de moins de 3 ans
- les familles en difficulté ou en situation d’exclusion
- les personnes handicapées
- les personnes âgées en perte d’autonomie.

Les aides-ménagères et les auxiliaires de vie des SAAD aident à accomplir les gestes de la vie quotidienne : les tâches ménagères, la toilette, la préparation des repas, les sorties et l’aide au lever et au coucher.

Les tarifs de ces sociétés sont encadrés et peuvent être financés par des aides (APA, PCH, aides sociales de la CAF, du département et des caisses de retraite).

Annuaire des SAAD : annuaire.action-sociale.org

SSIAD

Service de Soins Infirmiers À Domicile

Les professionnels des SSIAD effectuent des soins médicaux (sur prescription d'un médecin) au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les SSIAD se composent :

- d'infirmiers
- d'aides-soignants
- de podologues-pédicures
- d'ergothérapeutes
- de psychologue

Annuaire des SSIAD : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

SPASAD

Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Les SPASAD regroupent les services des SAAD et des SSIAD. Cet interlocuteur unique permet de faciliter la coordination entre des différents professionnels qui interviennent au domicile des personnes âgées ou handicapées.

Annuaire : annuaire.action-sociale.org

3 . LES DISPOSITIFS DE COORDINATION

Dispositif PAERPA

Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie

Lorsqu'un professionnel de santé (médecin, infirmier, kinésithérapeute...) repère un signe avant-coureur d'une perte d'autonomie chez une personne âgée, il peut mettre en place le dispositif PAERPA. Il entre alors en relation avec tous les autres professionnels de santé qui interviennent auprès de cette personne et créent ensemble un Plan Personnalisé de Santé (PPS) : ils planifient des actions à mettre en place pour que cette personne reçoive les bons soins par les bons professionnels, dans les bonnes structures au bon moment.

Quelle est la différence entre PAERPA et MAIA ?

Le PAERPA accompagne les personnes âgées de plus de 75 ans qui risquent de perdre leur autonomie.

La MAIA accompagne les personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes. Il s'agit généralement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Dispositif MAIA

Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie

Le dispositif MAIA facilite le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes dont la situation est complexe. Par exemple, il peut s'agir d'une personne qui refuse d'être aidée, ou d'une personne qui n'a pas d'aidant familial, ou bien qui a des troubles cognitifs, des problèmes de santé et qui a du mal à effectuer des gestes du quotidien.

Le gestionnaire de cas de la MAIA devient l'aidant principal de cette personne. Il fait le lien entre tous les acteurs (médecin traitant, ergothérapeute, tuteur financier...), l'emmène à ses rendez-vous médicaux, fait appel à des services d'aide à domicile et s'assure que son logement est adapté à sa situation.

Annuaire des MAIA : www.annuaire-med-alz.org

4 . LES DISPOSITIFS DÉDIÉS À LA MALADIE D'ALZHEIMER

ESA & ESAD

Equipe Spécialisée Alzheimer & Equipe spécialisée Alzheimer à Domicile

L'ESA aide les personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer à rester chez elles le plus longtemps possible.

Ces équipes se composent d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et d'assistants de soin gériatrique. Ils interviennent au domicile des personnes âgées sur une période de 3 mois (soit 12 à 15 séances).

- **Première séance :**
Un ergothérapeute ou un psychomotricien vient évaluer la capacité de la personne âgée à effectuer les gestes du quotidien.
Il fixe un ou deux objectifs (ex : s'habiller seul, réapprendre à se faire à manger, etc.)
Il conçoit un programme pour aider la personne à retrouver son autonomie et conseille ses aidants.
- **Séances suivantes :**
Un assistant de soin gériatrique vient au domicile pour accompagner la personne âgée selon le plan établi.
- **Dernière séance :**
L'ergothérapeute ou le psychomotricien revient pour faire un bilan des séances et le transmet au médecin qui les a prescrites.

Comment faire appel à une ESA ?

Ces séances sont prescrites par le médecin traitant ou un médecin lors d'une consultation mémoire. Les ESA sont rattachées à des SSIAD (Services de Soins Infirmiers À Domicile) :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

PFR

Plateforme d'Accompagnement et de Répit

Les plateformes d'accompagnement et de répit s'adressent aux aidants qui vivent au quotidien avec une personne âgée très dépendante (maladie d'alzheimer, maladie neurodégénérative, ...)

Ces plateformes conseillent et apportent un soutien psychologique. Elles trouvent aussi des solutions concrètes pour prendre le relai des aidants afin qu'ils aient un peu de temps libre.

Annuaire des plateformes d'accompagnement et de répit :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

5 . LES DISPOSITIFS D'HOSPITALISATION & DE RÉADAPTATION

SSR

Soins de Suite et de Réadaptation

Le service SSR est présent au sein de l'hôpital. Il a pour objectif d'améliorer le retour à domicile en réduisant les conséquences physiques et psychologiques d'une hospitalisation. Les SSR ont trois missions principales :

- Faire de la rééducation physique
- Aider les personnes à s'adapter au mieux à la baisse de leurs capacités physiques ou cognitives
- Les aider à retrouver les mêmes conditions de vie qu'avant leur séjour à l'hôpital

HAD

Hospitalisation À Domicile

Cette solution permet d'éviter ou de raccourcir le temps passé à l'hôpital.

Les HAD sont des établissements de santé qui assurent des soins médicaux complexes au domicile des patients (appartement, maison, EHPAD, ...).

Une hospitalisation à domicile peut être mise en place sur prescription d'un médecin hospitalier ou d'un médecin traitant.